

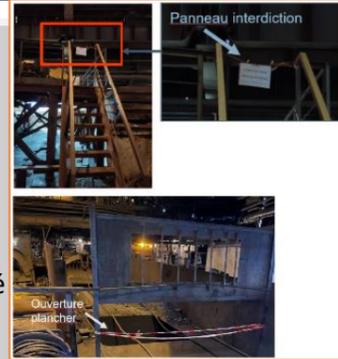
Pourquoi parle-t-on de ce sujet aujourd'hui ?

Accident Mortel en Ukraine en juillet 2023

Le 15 juillet, un agent d'une entreprise extérieure a fait une chute mortelle à travers une ouverture de plancher.

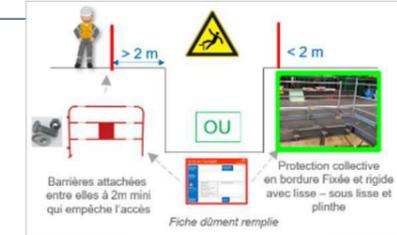
- Il a franchi un balisage en haut d'un escalier, puis est tombé à travers l'ouverture de plancher qui n'était pas sécurisée.

- ▶ Simple rubalise et simple panneau
- ▶ Chaîne, cadenas, barre boulonnée, affichage, protection collective fixée ...



On va parler de sécurisation pour, par exemple :

- ➔ Les travaux en hauteur avec parmi ses 4 standards, le 2^{ème} point qui traite de la « Sécurisation provisoire adaptée d'une ouverture »
- ➔ Les opérations de levage et sa Zone de danger
 - La zone de danger doit être sécurisée et interdite à toute personne durant l'opération



Le Standard AMF de SECURISATION d'une ZONE de DANGER GRAVE temporaire Donne les lignes de conduites suivantes :

7 étapes :

- 1-Zone de danger grave temporaire
- 2-Conduite à tenir face à une zone de danger grave temporaire
- 3-Interdire physiquement l'accès au danger grave
- 4-Prendre en compte l'exposition au danger grave
- 5-Sécurisation robuste : choix matériels
- 6-La fiche de balisage
- 7-Accès condamné : définir et communiquer un accès alternatif



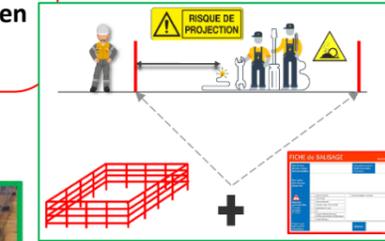
5



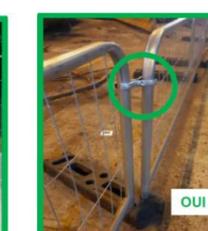
Les rubalises, les chaînes, les cordes, etc... ne sont pas adaptées pour réaliser une sécurisation continue d'une zone de danger grave sans la présence permanente d'une vigie.



Une sécurisation continue d'une zone de danger doit être disposée à une distance suffisante du danger, déterminée par l'analyse de risques. L'accès ne peut être possible qu'en utilisant un outil ou une clé.



Une sécurisation continue d'une zone de danger doit être rigide, adaptée à l'environnement de travail et uniquement démontable avec un outillage.



Rappel :

- ArcelorMittal a édité un standard (sept 2023) sur la sécurisation des zones de danger dont vous en voyez les extraits sur cet instant CEI.
- D'autres minutes dédiées sur : ➔ <https://www.cei-dk.fr>

Fiche de balisage :
Modèle Entreprise Extérieure réf SC129 et AM réf SC126

FICHE de BALISAGE

6

Disponibles au CEI ↑

Extrait des C.G.S.*

7 ORGANISATION DES TRAVAUX 7.1 IMPLANTATION DU CHANTIER

Il appartient au site ARCELORMITTAL de délimiter le secteur d'intervention et de matérialiser ou faire matérialiser les zones à risques. Il sera précisé, dans les documents de sécurité établis avec le sous-traitant, ce qui doit être fait et par qui.

Dans ce secteur, le sous-traitant signale son chantier. Il place les moyens de signalisation et de protection concernant la prévention de ses risques propres (par exemple : travaux en hauteur par pancartes, travaux de fosses et fouilles entourées de protections de résistance suffisante, chantier visible de nuit ...).

Pendant toute la durée des travaux, chaque sous-traitant doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des espaces de circulation. En particulier par la mise en place de garde-corps résistants autour des ouvertures qu'il a pratiquées.

*C.G.S. = Conditions Générales de Sécurité

Date de parution :	12/03/2024
Rédigé par :	Mathilde & Olivier
Version du doc :	2022-V 1